

211C2075

FR0010425587-OP033-AS16-RO18

15 novembre 2011

- Décision de conformité d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OUTREMER TELECOM

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 15 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet de retrait obligatoire visant les actions de la société OUTREMER TELECOM déposé en application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général, par la Société Générale, agissant pour le compte de la société OMT Invest¹ (cf. Décision & Information 211C1954 du 28 octobre 2011).

Le 4 octobre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée³ visant les actions OUTREMER TELECOM, ouverte du 9 au 29 septembre 2011 inclus, OMT Invest détenait 19 820 691 actions OUTREMER TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 93,49% du capital et des droits de vote de la société⁴, et que, compte tenu des 377 758 actions autodétenues par OUTREMER TELECOM (soit 1,78% du capital), les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 1 001 551 et représentent 4,72% du capital et des droits de vote de la société.

Le retrait obligatoire est libellé au prix de 8,15 € par action OUTREMER TELECOM et vise la totalité des actions OUTREMER TELECOM non détenues par OMT Invest, soit 1 001 551 actions OUTREMER TELECOM, représentant autant de droits de vote, soit 4,72% du capital et des droits de vote de la société⁴, à l'exclusion des 377 758 actions autodétenues par OUTREMER TELECOM.

A l'appui du projet de retrait obligatoire, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société OUTREMER TELECOM a été déposé et diffusé le 28 octobre 2011, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Florence Lafargue – qui avait été mandaté par le conseil d'administration de OUTREMER TELECOM le 8 juillet 2011 afin d'apprécier en qualité d'expert indépendant le caractère équitable des conditions financières offertes dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée en application de l'article 261-1 I du règlement général, et qui avait conclu, à ce titre, au caractère équitable desdites conditions financières – s'est vu confier pour mission complémentaire de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé pour le retrait obligatoire, en application de l'article 261-1 II du règlement général.

¹ Contrôlée par le FCPR Axa LBO Fund IV, géré par Axa Investment Managers Private Equity Europe, qui détient 63,22% des fonds propres et quasi fonds propres d'OMT Invest. JMH SARL, contrôlée par M. Jean-Michel Hégésippe, détient, à la date du présent avis, 31,58% des fonds propres et quasi fonds propres d'OMT Invest.

² Cf. D&I 211C1805 du 4 octobre 2011.

³ Offre publique réalisée au prix de 12 € par action (avant détachement du coupon relatif à la distribution exceptionnelle de 3,85 € par action) et 8,15 € par action (après détachement du coupon relatif à ladite distribution).

⁴ Sur la base d'un capital composé de 21 200 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet de retrait obligatoire, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société visée, comportant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du conseil d'administration de OUTREMER TELECOM, ainsi que de l'évaluation des actions OUTREMER TELECOM effectuée par la banque présentatrice en application de l'article 237-16 II du règlement général⁵.

Dans son rapport complémentaire, l'expert indépendant note que le taux d'apport à l'offre publique d'achat simplifiée, qui s'établit à 89% des actions initialement visées, 39,90% du capital de OUTREMER TELECOM ayant été apporté à l'offre, démontre le caractère attractif du prix proposé pour les actionnaires minoritaires, et conclut que le prix de 8,15 € par action OUTREMER TELECOM est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la société dans le cadre du retrait obligatoire.

Après examen du projet de retrait obligatoire dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-16 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet de retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe de OMT Invest et OUTREMER TELECOM, sous le n°11-525 en date du 15 novembre 2011.

- 3 - Conformément à l'article 237-18 du règlement général, le retrait obligatoire interviendra le **5 décembre 2011**.

La suspension de la cotation des actions OUTREMER TELECOM est maintenue.

⁵ Cette évaluation multi-critères repose sur les références et méthodes suivantes : (i) l'actualisation des flux de trésorerie mise en œuvre à partir du plan d'affaires 2010 - 2014 élaboré par l'initiateur (extrapolé par l'initiateur et le management de OUTREMER TELECOM sur la période 2015-2017, puis par l'établissement présentateur sur la période 2018-2020), sur la base d'un taux d'actualisation égal à 12,11% et d'un taux de croissance à perpétuité du flux terminal de 0% ; (ii) les multiples boursiers moyens VE/EBITDA 2012^e et 2013^e et VE / (EBITDA – Capex) 2013^e d'un échantillon de sociétés du secteur des telecoms réalisant une part significative de leur activité dans les Caraïbes ; (iii) les multiples VE/EBITDA de cinq transactions comparables intervenues depuis 2006 ; (iv) le cours de bourse selon plusieurs moyennes pondérées par les volumes, calculées au 24 juin 2011, dernière cotation précédant l'annonce de l'offre publique d'achat simplifiée par OMT Invest, (iv) la référence au prix de l'acquisition du bloc de contrôle de 52,26% du capital auprès des fonds gérés par Apax Partners et de JMH Sarl et de l'offre publique d'achat simplifiée déposée ensuite par OMT Invest à titre obligatoire sur les titres OUTREMER TELECOM et (v) (à titre indicatif) la référence aux objectifs de cours des analystes financiers suivant la valeur OUTREMER TELECOM, publiés entre mars et juin 2011.